

quelques explications,

près de 750 agents ont obtenu la médaille régionale (minimum 20 ans de service) en 2009, ils ont obtenu une gratification de 80€ par le COS

en avril 2009, l'institution à adhérer au CNAS

le CNAS dans ses prestations accordent pour une durée de 20 de travail : 170€

à la demande de l'exécutif régional, le CNAS a accepté d'attribuer cette somme à chaque agent ayant obtenu la médaille régionale en 2009

pour ceux qui vont bénéficier de la médaille régionale en 2010, seule la gratification du CNAS sera versée

un nouveau texte a été publié par le ministère sur la reconnaissance du temps travaillé pour le calcul pris en compte en ce qui concerne l'attribution des médailles de préfecture: 20 ans, 25 ans et 30 ans en septembre 2009

cela signifie que tous les agents TOS décentralisés (intégrés ou en détachements) veront le temps travaillé pour l'état et celui travaillé pour la fonction publique territoriale se cumuler.

cela signifie que les médailles pour 25 ans et 30 ans pourront être attribuées aux agents TOS qui rempliront les conditions exigées par la préfecture.

si on compte les 750 agents médaillés en 2009 et les 250 pour 2010, c'est pres de 1000 dossiers qui doivent être transmise à la préfecture pour validation (documents demandés en autre par la préfecture: déroulement de carrière depuis votre entré au sein de la fonction publique, comptabiliser que du temps plein, photocopie carte d'identité, etc.....

la date limite imposée par la préfecture a été fixée pour comptabiliser les années d'ancienneté au 1 octobre 2009 !!!!!

il faut savoir également que pour bénéficier des médailles des 25 et 30 années, la médaille des 20 ans doit être valisée !!!!

tout cela entraine que ces 1000 agents veront leurs carrières reconstituées en 2010, valider en 2010 par la préfecture, et obtiendront de fait en premier leur médaille pour 25 ans, et apres validation de la médaille des 25 ans, celle des 30 années

EN CLONCLUSION, les médaillés de 2009 obtiendront 250€ (80€ + 170€), tout benefice pour eux
les médaillés de 2010 obtiendront 170€

les medailles pour les 25 ans et 30 ans nous seront également attribuées aaini que les gratifications, après diverses validations de la préfecture

je reste à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires

amitiés syndicale

fabrice